

FR

Clause de non-responsabilité:

La DG Concurrence met à la disposition du public, dans un souci de transparence accrue, les renseignements communiqués par les parties notifiantes dans la section 1.2 du formulaire CO. Ces informations ont été élaborées par les parties notifiantes, qui en sont seules responsables, et leur teneur ne préjuge nullement la position de la Commission sur l'opération envisagée. La Commission ne peut pas davantage être tenue pour responsable des renseignements inexacts ou dénaturés qui y figureraient.

M.11023 - ADP / JCDECAUX / MEDIA AEROPORTS DE PARIS JV

SECTION 1.2

Description de la concentration

Le 8 mars 2023, les sociétés Aéroports de Paris S.A. (« **ADP** ») et JCDecaux S.E. (« **JCDecaux** ») ont notifié à la Commission européenne, conformément à l'article 4 du Règlement CE sur les concentrations, un projet de concentration au sens de l'article 3(1)(b) du Règlement CE sur les concentrations, analysé comme la création d'une entreprise commune de plein exercice dont l'objet consiste à exploiter et commercialiser des dispositifs publicitaires implantés sur les aéroports de Paris-Charles de Gaulle, Paris-Orly et Paris-Le Bourget (en France), sur les aéroports d'Antalya et de Bodrum-Milas (en Turquie), ainsi que sur l'aéroport Queen Alia d'Amman (en Jordanie).

Les activités des parties concernées sont les suivantes :

- **ADP**

Aux termes de l'article L. 6323-2 du Code des transports, la société ADP est chargée d'aménager, exploiter et développer les aéroports de Paris-Charles de Gaulle, Paris-Orly, Paris-Le Bourget, ainsi que certains aéroports civils situés dans la région Ile-de-France. Elle peut en outre exercer toute autre activité, aéroportuaire ou non, dans les conditions prévues par ses statuts.

Dans le cadre de ses missions de service public aéroportuaire et conformément à son cahier des charges⁸ ADP est en charge à titre principal de missions de service public aéroportuaire telles que l'aménagement, l'exploitation et le développement des infrastructures aéroportuaires, (ii) la répartition des compagnies aériennes entre les différents aéroports et, au sein des aéroports, entre les différents terminaux, (iii) l'accueil, l'information et l'orientation des passagers dans l'enceinte des infrastructures aéroportuaires, (iv) de s'assurer que l'offre de services (hôtellerie, restauration, commerce, banque, change, location de véhicules automobiles, etc.) est adaptée aux besoins des passagers et du public en termes de diversité, de qualité et de disponibilité, et (v) la mise en œuvre, pour le compte de l'Etat, des mesures de sûreté du transport aérien. Outre ces missions de service public, ADP gère également les espaces nécessaires à la fourniture de services marchands dont elle est propriétaire. A ce titre, ADP assure la gestion, dans les enceintes des aéroports de la région Ile-de-France qui relèvent de sa compétence, des emplacements dédiés à la communication extérieure.

- **JCDecaux**

JCDecaux est un groupe français actif dans le secteur de la publicité extérieure. A ce titre, JCDecaux

commercialise pour le compte de nombreux gestionnaires aéroportuaires les dispositifs publicitaires présents dans les aéroports. Le groupe est présent dans le monde entier.

